



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**AC NDR 2024 0726**

Portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules par interdiction de la circulation sans déviation Rue du ligneron - rue du 8 mai 45 - rue Louis XIII - La Petite Rue - Rue des Forges sections situées en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Notre Dame de Riez à compter du 23 mars 2024 pour une durée de 1 JOURS en raison d'une course cycliste.

Le Maire de la Commune de NOTRE DAME DE RIEZ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
- VU la demande présentée par :

M. MORAT Erwan Président du Comité des Parents d'Elèves de Notre Dame de Riez, demandant l'autorisation de faire défiler les enfants dans le cadre du « Carnaval 2024 » le samedi 23 mars 2024.

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le Comité des Parents d'Elèves de Notre Dame de Riez est autorisé à organiser un défilé à l'occasion du « Carnaval 2024 » ;

**Article 2 :** La circulation sera fortement perturbée le samedi 23 mars 2024 de 15H30 16H30. Le Dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants. Les véhicules devront suivre en roulant au pas.

#### **Les enfants et les accompagnants emprunteront les rues suivantes :**

- Rue du Ligneron (RD 83)
- Rue du 8 mai 1945 (RD83)
- Rue Louis XIII
- La Petite Rue
- Rue du 8 mai 1945 (RD83)
- Rue des Forges
- Rue du Ligneron (RD83)

**Article 3** : La signalisation d'interdiction et ou de déviation sera mise en place et entretenue l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section règlementée

**Article 5** : La secrétaire de Mairie de Notre Dame de Riez, Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire sera affiché en Mairie.

Fait à Notre Dame de Riez, Le 22 mars 2024

L'Adjoint à la Voirie,  
Jean Daniel CROCHET

